



**ACE OUEST EXPERTISES**

SAS au capital de 1000 €

1, Place du Pont - 50880 LA MEAUFFE

Tél. 09 52 78 87 65 - Pble. 06 28 95 04 67

[contact.uest@acoexpertises.com](mailto:contact.uest@acoexpertises.com)

Siret 809 875 859 000 21 - Fr 10 809 875 859

**SAS ACE OUEST EXPERTISES**

1 PLACE DU PONT

50880 LA MEAUFFE

Exercice clos le : 31 décembre 2018

APE : 7120B

SIRET : 80987585900021

# SOMMAIRE

**SAS ACE OUEST EXPERTISES**

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

## **IMPRIMES FISCAUX**

Réel simplifié

**3**

**4**

**Comptes Annuels :**  
**Au 31 décembre 2018**

**IMPRIMES FISCAUX**

N° 11084\* 20

Formulaire obligatoire  
(art. 223 du Code général des impôts)

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/18	et clos le	31/12/18	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

## A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :				
SAS ACE OUEST EXPERTISES 1 PLACE DU PONT  50880 LA MEAUFFE					
SIRET 8 0 9 8 7 5 8 5 9 0 0 0 2 1	Mél : contact.ouest@aceexpertises.com				
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :				

## REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

## B ACTIVITE

Activités exercées	Analyses, essais et inspections technique	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	---	--

## C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 % ou à 31 % *	Bénéfice imposable à 28 %	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	29 827		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %		
	PV à long terme imposables à 19 %	Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)

## 3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies  Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A  Pôle de compétitivité, art. 44 undecies Entreprise nouvelle, art. 44 septies  Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies  Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies  Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 octies A  Autres dispositifs Société d'investissement immobilier cotée  Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)  Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % 

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

## D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

## E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

## F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinque C-I-1), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse <input type="checkbox"/> N° <input type="checkbox"/>
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinque C-I-2), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse <input type="checkbox"/> N° <input type="checkbox"/>
--	---

## G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI  NON  Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SO par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télé déclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : Nom et adresse du conseil :

ROUSSET EXPERTISE 9 RUE DU CHATEAU DE RIBAUT 31130 QUINT-FONSEGRIVES	Tél : 0561245047	Tél :
--	------------------	-------

OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante) Identité du déclarant :

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :	Date : 29/08/19 Lieu : TOULOUSE
	PRÉSIDENT
	Qualité et nom du signataire : SAS ACE EXPERTISES

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné Signature

\* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3%). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la classe fiscale (cf la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SO).

**ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD**

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS								
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)						(2)	c	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)							e	
							f	
							g	
							h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)						i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j		
Montant des revenus répartis (5)						Total (a à h)		
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
J DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS ( en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION								
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15 %				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		62 176	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)			MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
			MVLT réalisée au cours de l'exercice					
			MVLT restant à reporter					

Désignation de l'entreprise SAS ACE OUEST EXPERTISES					Néant <input type="checkbox"/> *
Adresse de l'entreprise 1 PLACE DU PONT		50880	LA MEAUFFE		
SIRET 8 0 9 8 7 5 8 5 9 0 0 0 2 1					
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12		Durée de l'exercice précédent* 12			
					Exercice N clos le 31/12/2018
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles { Fonds commercial* 010		012		
	Autres * 014		016		
	Immobilisations corporelles* 028	34 225	030	20 665	13 560
	Immobilisations financières* (1) 040	700	042		700
	<b>Total I (5)</b> 044	34 925	048	20 665	14 260
	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production* 050		052		
	Marchandises * 060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes 064		066		
	Créances { Clients et comptes rattachés * 068	75 850	070		
	(2) { Autres* (3) 072	8 866	074		
Valeurs mobilières de placement 080		082			
Disponibilités 084		086			
Charges constatées d'avance* 092	1 669	094			
<b>Total II</b> 096	86 385	098			
<b>Total général (I + II)</b> 110	121 310	112	20 665	100 645	Exercice N NET 1
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel* 120				1 000
	Ecart de réévaluation 124				
	Réserve légale 126				100
	Réserves réglementées * 130				
	Autres réserves ( dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131 ) 132				
	Report à nouveau 134				18 177
	Résultat de l'exercice 136				28 809
	Provisions réglementées 140				
	<b>Total I</b> 142				48 086
	Provisions pour risques et charges 154				
DETTE (4)	Emprunts et dettes assimilées 156				10 580
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours 164				
	Fournisseurs et comptes rattachés* 166				13 857
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 283 ) 172				28 121
DETTE (4)	Produits constatés d'avance 174				
	<b>Total III</b> 176				52 559
	<b>Total général (I + II + III)</b> 180				100 645
RENOVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an 193	(4) Dont dettes à plus d'un an 195			
	(2) Dont créances à plus d'un an 197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice* 182	3 822		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs 199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice* 184			

\*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SAS ACE OUEST EXPERTISES		Néant <input type="checkbox"/> *
A- RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018 <input type="checkbox"/>		Exercice N clos le 31/12/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * { biens services * } dont export et livraisons intracommunautaires { 209 215 217 } 210 214 218 171 080			
Production vendue				
Production stockée*	( Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production )			
Production immobilisée*				
Subventions d'exploitation reçues				
Autres produits				8
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232 171 088
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane) 234			
	Variation de stocks (marchandises)* 236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane) 238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) * 240			
	Autres charges externes* : ( dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier : ..... ) 242 45 444			
	Impôts, taxes et versements assimilés ( dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243 313 ) 244 1 526			
	Rémunérations du personnel*			250 69 875
	Charges sociales (cf. renvoi 380) 252			14 985
	Dotations aux amortissements* 254			5 724
	Dotations aux provisions 256			
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 262 2 266 cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 226 }			
	Total des charges d'exploitation (II)			264 137 555
	1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270 33 533
	Produits financiers (III) 280		Charges financières (V) 294 250	
	Produits exceptionnels (IV) 290			
	Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347 300 dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinque D) 348 }			
	Impôt sur les bénéfices* (VII) 306 4 474			
	2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII) 310 28 809			
B- RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2 312 28 809			314
Réintégations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles* 316			
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles 318			
	Provisions non déductibles* 322			
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD) 324 4 922			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248 330 932			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option ( Part des loyers dispensée de réintégrofation (art. 239 sexies D) 249 251 )			
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime 998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime 999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime 997			
Déductions	Entreprises nouvelles (44 sexies) 986 ZFU -TE (44. octies et octies A) 987			342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981 JEI (44. sexies A) 989			
	ZRD (44 terdecies) 127 ZRR (44. quindecies) 138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44. undecies) 990			
	ZFA (44 quaterdecies) 345 Investissements outre-mer 344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies) 992			
	Droit divers Créance due au report en arrière du déficit 346			350 3 731
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies) 655			
Déficits	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2 352 30 932 354			
	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement) 356			
	Déficits antérieurs reportables : * 1 105 dont imputés sur le résultat : 360 1 105			
	RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2 370 29 827 372			

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

(3)

## IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS ACE OUEST EXPERTISES										Néant <input type="checkbox"/> *
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *		
ACTIF IMMOBILISÉ												
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	13 800	442	599	444		446	14 399			
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460	13 000	462		464		466	13 000			
	Autres immobilisations corporelles	470	3 603	472	3 223	474		476	6 826			
Immobilisations financières	480	700	482		484		486	700				
<b>TOTAL</b>	<b>490</b>	<b>31 103</b>	<b>492</b>	<b>3 822</b>	<b>494</b>		<b>496</b>	<b>34 925</b>				
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES												
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506				
	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	4 677	532	2 009	534		536	6 686			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546				
	Matériel de transport	550	7 338	552	2 600	554		556	9 938			
	Autres immobilisations corporelles	560	2 926	562	1 115	564		566	4 041			
	<b>TOTAL</b>	<b>570</b>	<b>14 940</b>	<b>572</b>	<b>5 724</b>	<b>574</b>		<b>576</b>	<b>20 665</b>			
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Immobilisation	Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5						
		6	7	8	9	10						
	Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values						
						Court terme * ⑤	Long terme					
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧				
	1											
	2											
	3											
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
<b>TOTAL</b>	578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxable à 19 % <sup>(1)</sup> 579					Régularisations 590 583					594	595	
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).											591	
<b>TOTAL</b>					596	585	597	599				

4

## RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

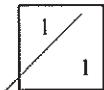
Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS ACE OUEST EXPERTISES						Néant <input type="checkbox"/> *
<b>I</b>	<b>RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>							
<b>A NATURE DES PROVISIONS</b>		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		600		634		636
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646
	sur clients et comptes rattachés	650		642		654		656
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666
<b>TOTAL</b>		680		682		684		686
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>		<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b> (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
Dotations		Reprises						
Immob. incorporelles	700		705		1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
<b>TOTAL</b>		770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD	780	
<b>II</b>	<b>DÉFICITS REPORTABLES</b>			<b>III</b>	<b>DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	1 105	Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995		
Déficits imputés			983	1 105	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996		
Déficits reportables			984					
Déficits de l'exercice			860					
Total des déficits restant à reporter			870					
<b>IV</b>	<b>DIVERS</b>							
Primes et cotisations complémentaires facultatives							381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *							380	
N° du centre de gestion agréé							388	
Montant de la TVA collectée							374	34 216
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	18 017
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

## DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise :	SAS ACE OUEST EXPERTISES			Néant <input type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le : ...01/01/2018.....	et clos le : ...31/12/2018.....	Durée en nombre de mois	12	
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>				
Effectif moyen du personnel * :				376
Dont apprentis				657
Dont handicapés				651
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>				
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108			171 080
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105			
	<b>TOTAL 1</b>		106	171 080
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>				
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115			8
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143			
Subventions d'exploitation reçues	113			
Variation positive des stocks	111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153			
	<b>TOTAL 2</b>		144	8
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>				
Achats	121			4 222
Variation négative des stocks	145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125			32 320
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148			2
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150			
	<b>TOTAL 3</b>		152	36 545
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>				
Calcul de la Valeur Ajoutée	(Total 1 + Total 2 - Total 3)			137 134 544
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117			134 544
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD				
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)	022		Effectifs au sens de la CVAE * 023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026			
Période de référence	024	/	/	160
Date de cessation		/	/	/
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.				
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.				



(1)

Néant \* **COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2018

N° SIRET

8 0 9 8 7 5 8 5 9 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS ACE OUEST EXPERTISES

ADRESSE (voie)

1 PLACE DU PONT

CODE POSTAL

50880

VILLE

LA MEAUFFE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	80
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	20

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique	SAS	Dénomination	SAS ACE EXPERTISES		
N° SIREN (si société établie en France)	793745225		% de détention	80,0000	Nb de parts ou actions
Adresse :	N°	51	Voie	ROUTE D'ESPAGNE	
	Code Postal	31100	Commune	TOULOUSE	Pays

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		Nb de parts ou actions
Adresse :	N°		Voie		
	Code Postal		Commune		

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		Nb de parts ou actions
Adresse :	N°		Voie		
	Code Postal		Commune		

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		Nb de parts ou actions
Adresse :	N°		Voie		
	Code Postal		Commune		

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)	MR	Nom patronymique	NEZOU	Prénom(s)	JOCELYN
		Nom marital		% de détention	10,0000
Naissance :	Date	13/09/1988	N° Département	29	Commune

Adresse :	N°		Voie	LA SAUNERIE DE BAS	
	Code Postal	50750	Commune	SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE	Pays

Titre (2)	MR	Nom patronymique	NEZOU	Prénom(s)	PHILIPPE
		Nom marital		% de détention	10,0000
Naissance :	Date	03/07/1963	N° Département	29	Commune

Adresse :	N°	14	Voie	RUE DES CHARMILLES	
	Code Postal	50880	Commune	LA MEAUFFE	Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique dans la notice n° 2033-NOT



Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

## FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

(1)

 Néant \*

EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

N° SIRET : 8 0 9 8 7 5 8 5 9 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ACE OUEST EXPERTISES

ADRESSE (voie) 1 PLACE DU PONT

CODE POSTAL 50880

VILLE LA MEAUFFE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	
Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise SAS ACE OUEST EXPERTISES

Numéro de siret

80987585900021

### DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Désignations	Montant
Facture à recevoir AURA FNP BS 4T2018	454
PROVISION/CP PROVISION/ CP	4 478
PROVISIONS SALAIRE PERSONNEL AUT CHARGES A PAYER	2 626
PROVISIONS SALAIRE ORG.SOC. CHARGES A PAYER	2 105
PROVISION/ CP PROVISION/ CP	1 191
<b>Total des charges à payer</b>	<b>10 853</b>

Désignation de l'entreprise SAS ACE OUEST EXPERTISES  
Numéro de siret 80987585900021

**DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE**

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatés d'avance CCA PAGES JAUNES			1 669		
<b>Total des charges constatées d'avance</b>			<b>1 669</b>		

Désignation de l'entreprise SAS ACE OUEST EXPERTISES  
Numéro de siret 80987585900021

**DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE**

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
<b>Total des produits constatés d'avance</b>					

Désignation de l'entreprise SAS ACE OUEST EXPERTISES

Numéro de siret 80987585900021

**TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT**  
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

**IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ**

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	80987585900021	7120B
SAS ACE OUEST EXPERTISES 1 PLACE DU PONT  50880 LA MEAUFFE	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

**I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE**

€

**A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.**

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	30 932
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	1 105
<b>B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme</b>		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 593)	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

**II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT**

g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	29 827
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (2)	
k	Dont plus value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total lignes h à k	29 827
l	III BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 33 1/3 % (total des lignes (a-e-h-i) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

(2) Le résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies peut être soumis au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination de la plus value nette à long terme de l'exercice. En cas d'imputation de moins values nettes à long terme d'exercices antérieurs ou du déficit de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**CRÉDIT IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI**

(Article 244 *quater C* du code général des impôts)  
**Dépenses engagées au titre de l'année civile 2018**

**FICHE D'AIDE AU CALCUL**

**Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.**

Nom et prénoms ou dénomination de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
SAS ACE OUEST EXPERTISES	809875859

<b>I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT</b>		<b>ANNÉE CIVILE 2018</b>
<b>A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)</b>		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM ( <i>reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année,<sup>1</sup> hors rémunérations versées dans les DOM</i> )	1	62 177
Montant du crédit d'impôt ( <i>ligne 1 x 6 %</i> )	2	3 731
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>2</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6%) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré ( <i>ligne 2 + ligne 3b</i> )	4	3 731
<b>B - Sur les rémunérations versées dans les DOM</b>		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer ( <i>ligne 5 x 9%</i> ) <sup>3</sup>	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>4</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9%) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versée à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer ( <i>ligne 6 + ligne 7b</i> )	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés ( <i>reporter le montant indiqué ligne 12</i> )	9	
<b>Montant total du crédit d'impôt (<i>ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9</i>)</b>	10	3 731
<i>Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer</i>	11	

<sup>1</sup> Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale

<sup>2</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

<sup>3</sup> Pour des rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9%.

<sup>4</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

**II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
<b>TOTAL</b>				12

**III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
				Total

**IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE**

**IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :**

<b>Cas général</b>			
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) ( <i>report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8</i> )	13		3 731
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement <sup>5</sup>	14		
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 15 :</i> - le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro.	15		3 731
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) ( <i>ligne 12 du cadre II + ligne 15</i> )	16		3 731

**Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)**

Montant total du crédit d'impôt du groupe ( <i>totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe</i> )	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement <sup>5</sup>	18	
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 19 :</i> - le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro.	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [ <i>totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe</i> ] + ligne 19)	20	

<sup>5</sup> Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue

**IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :**

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés ( <i>dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20</i> )	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n°2573-SD	22	

**- Pour les sociétés hors régime de groupe :**

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n°2572-SD.

**- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :**

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 (augmenté de la totalité des lignes 12 de l'ensemble des entreprises du groupe) et 18 sur le relevé de solde n°2572-SD.

**- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :**

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

**IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :** les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n°2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

*Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).*

**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT**

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018 ou Année : 2018

Dénomination de l'entreprise : SAS ACE OUEST EXPERTISES		Néant <input type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise	8 0 9 8 7 5 8 5 9	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/> Cocher la case <input type="checkbox"/>
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit sousscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination et adresse		
SIREN		
<b>I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)</b>		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI)		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat		
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6% <sup>2</sup> ] + [ligne 2 x 9% <sup>2</sup> ] + [[ligne 3 x 6%] <sup>2</sup> + [ligne 4 x 9%] <sup>2</sup> ] x 10/90 + ligne 5)	3 731	
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM		
dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1	62 177
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.	3	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés		
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage		

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6% et du taux de 9% pour les rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
<b>II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)</b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

#### NOUVEAUTÉS

- Le crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale prévu à l'article 244 *quater H* du CGI est supprimé à compter du 1er janvier 2018 (article 94 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018)
- Le crédit d'impôt en faveur des entreprises ayant conclu un accord d'intérêssément prévu à l'article 244 *quater T* du CGI ne s'applique plus pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.
- Le taux du CICE passe de 7% à 6% pour les rémunérations versées en 2018 (article 244 *quater C* du CGI). Le taux reste à 9% pour les rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

#### RAPPELS

Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n°2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 *quater B quater* du CGI modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

#### INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'Etat :

- case "dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM" (CICE à taux majoré dans les DOM prévu à l'article 244 *quater C* du CGI);
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM" (article 244 *quater B* du CGI);
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif" (article 244 *quater W* du CGI)